

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez:

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Lacq-Orthez de faire appliquer un règlement intérieur ainsi que des tarifs aux occupants de l'Aire de Grand Passage située à Orthez,

DECIDE

Article 1 :

- de permettre l'ouverture de l'aire de grand passage d'Orthez du 1^{er} octobre 2014 au 15 avril 2015 pour le stationnement non permanent de familles de gens du voyage ;
- de valider les termes du règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire joints ;
- de fixer les tarifs comme suit :



✦ **Pour les groupes de plus de 20 caravanes :**

- Caution : 200 € / groupe
- Forfait stationnement :
 - 25 € / caravane double essieu / semaine ou moins de 7 jours
 - 5 € / jour / caravane de vie (si absence de caravane double essieu)

✦ **Pour les groupes inférieurs à 20 caravanes :**

- Caution : 50 € / groupe
- Forfait stationnement :
 - 25 € / caravane double essieu / semaine ou moins de 7 jours
 - 5 € / jour / caravane de vie (si absence de caravane double essieu)

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 1^{er} octobre 2014




Jacques CASSIAU-HAURIE